

ARRETE N°EPE UCA-2020-087

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ; Vu les statuts de l'EPE UCA :

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction du budget et des finances :

- 1.1 :Les actes de gestion des personnels du service :
 - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
 - Horaires
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
 - Attestations de service fait, attestations de présence;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
 - Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8
 jours en France métropolitaine;
 - Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
 - Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.
- **1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1;

 Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

Article 3:

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du budget et des finances, à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

- 3.1 : La constatation des créances, la création et la validation des titres de recettes correspondants, les pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)
- **3.2** : L'engagement, la constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3.1 et 3.2 sera exercée par **Madame Anne PINEL**, chef du pôle financier « Recherche et Formation » pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3.1 et 3.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle financier Central pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre.

Article 6:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020

Mathias BERNARD, President provisoire

Les délégataires,

| Vu et pris connaissance, le | Eliane CHABROT | |
|-----------------------------|----------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Éric ROSIER | |
| Vu et pris connaissance, le | Anne PINEL | |

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

16 bil 2020

- Publié le

1 6 DEC. 2020

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux